



Décision n° 2023-1D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Contrat de prestation de services relatif au balisage et à l'entretien des chemins labellisés VTT-FFC/GTMC sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a pris la compétence des activités de pleine nature, entretien des chemins de randonnée labellisés, VTT et pédestres, au mois de mai 2017.

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission de balisage et d'entretien des chemins labellisés VTT-FFC/GTMC et balisés pour l'année 2023 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu l'usage constant des chemins mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément,

Considérant qu'il s'agit là de baliser et d'entretenir 13 circuits qui sont inscrits dans le site VTT-FFC ainsi que d'un circuit GTMC

DECIDE

Article 1 : Une prestation de service est passée du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 avec l'entreprise ACROROC dont le siège social est La Pomarède, 34390 Saint Martin de L'Arçon.

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL</i>
Intervention une fois par an pour le balisage et l'entretien sur une période de 20 à 30 jours au total pour les 13 circuits mentionnés Surveillance et remplacement des balises	5400 € TTC

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.

Le 05 Janvier 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20230123-2023-1D-AU

Date de télétransmission : 23/01/2023

Date de réception préfecture : 23/01/2023